

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2013

- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 11
- Nombre de votants : 13
- Date de convocation : 26/11/2013
- Date d'affichage : 26/11/2013

L'an deux mil treize, le 6 Décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme QUINAULT, Maire.

Étaient présents : MM. THEROND, Mme BOURGETEAU, LEROUX adjoints. MM. HERPE, CICERO, FANYO, SAULET, Mmes KOCH, CAUNET, NACFER

Absents excusés : M.BRUNNQUELL (pouvoir M.LEROUX), Mme LAVOLTE (Pouvoir Mme QUINAULT),

Absents : Mme CARIA-LOUSA, M.OZOG

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. FANYO a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la réunion du 6 Septembre 2013, dont chaque membre a reçu copie, soumis à approbation, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### ORDRE DU JOUR

#### FINANCES LOCALES

##### A) PRIX DU REPAS CANTINE SCOLAIRE :

Madame le Maire explique que lors du dernier comité syndical, les élus du SIVOM ABC ont demandé que le prix du repas soit augmenté, Aussi, afin d'harmoniser le montant de l'augmentation du prix du repas, sur l'ensemble du regroupement pédagogique, il est proposé de fixer cette augmentation à 0,05 centimes par repas.

Pour les élèves d'Adainville le montant du prix du repas demandé aux parents et établi à 5€

Une discussion s'engage, les membres du conseil municipal n'étant pas unanimes sur cette augmentation, la délibération est ainsi libellée

##### Le Conseil Municipal,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**CONSIDERANT** qu'il convient d'harmoniser le montant de l'augmentation du prix du repas dans le cadre du regroupement pédagogique avec les communes de Bourdonné et de Condé sur Vesgre

**Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix pour – 4 contre)**

**Article 1** : Décide de fixer à 5,00€ le prix du repas scolaire qui sera demandé aux parents, soit une augmentation de 0,05 centimes d'euros

**Article 2** : Dit que ce tarif sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

##### B) REVISION DES TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014

Madame le Maire présentent les tarifs communaux tels qu'ils appliqués à ce jour et propose de maintenir les montants fixés :

##### - Concessions au cimetière (tarifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008) :

concession perpétuelle	: 650 €
concession trentenaire	: 220 €
columbarium : 1 case (durée 20 ans)	: 600 €
jardin du souvenir	: 100 €

- Location tables et bancs (tarif depuis juin 2006) : 10 € pour 1 table et 2 bancs

- Bibliothèque : adultes : 6,10 € - enfants : gratuité

Les membres du Conseil soutiennent cette proposition et délibèrent ainsi :

**Le Conseil Municipal,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération n°25/11 du 25 novembre 2011 fixant les tarifs communaux pour l'année 2012*

**CONSIDERANT** qu'une augmentation de ces tarifs n'est pas nécessaire

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE** : Décide de reconduire pour l'année 2014 les tarifs communaux tels que présentés :

**Concessions au cimetière** (tarifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008) :

- concession perpétuelle : 650 €
- concession trentenaire : 220 €
- columbarium : 1 case (durée 20 ans) : 600 €
- jardin du souvenir : 100 €

**Location tables et bancs** (tarif depuis juin 2006) : 10 € pour 1 table et 2 bancs

**Bibliothèque** : adultes : 6,10 € - enfants : gratuité

**C) LE RECENSEMENT DE LA POPULATION SE DEROUlera DU 16 JANVIER AU 15 FEVRIER 2014.**

Madame le Maire informe les membres que le bon déroulement des opérations de recensement nécessite la désignation d'un coordonnateur en charge de la coordination de la collecte, le contrôle des documents et la saisie des données à transmettre à l'INSEE. Elle souligne que ces opérations peuvent être assurées par un personnel communal.

Elle souligne que trois personnes ont fait acte de candidature pour effectuer les opérations de collecte, que deux d'entre elles ont été reçues et retenues : Monsieur LOYANT et Madame TRESTOUR.

De même, elle propose de fixer la rémunération de ces deux agents, en tenant compte de la distance à parcourir pour déposer les documents puis les reprendre chez chaque habitant, les heures de formation, les frais de véhicule etc...  
et les reprendre

La délibération est ainsi libellée

**Le Conseil Municipal,**

*VU la réglementation en la matière,*

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner le coordonnateur communal et de fixer la rémunération des deux agents recenseurs,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ARTICLE 1** : Décide de désigner Madame TISSIERES Muriel, comme coordonnateur communal des opérations de recensement de la commune d'Adainville

**ARTICLE 2** : Fixe la rémunération forfaitaire brute des deux agents recenseurs à 950€ par agent comprenant :

- la distribution et la collecte des questionnaires à compléter par les habitants
- la vérification, le classement, la numérotation et la comptabilisation des questionnaires recueillis
- les frais kilométriques
- les deux séances de formation

**MODIFICATION STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES**

Madame le Maire explique qu'à la demande de la Chambre Régionale des Comptes et de la Préfecture des Yvelines, le SEY a modifié ses statuts afin de se mettre en conformité avec son activité réelle. Pour rappel, le SEY possède une compétence obligatoire « électricité » et des compétences optionnelles (qui s'exercent à la demande des communes membres) telle que le « Gaz ».

Le SEY a donc modifié ses statuts en développant des compétences optionnelles : Gaz, Eclairage public enfouissement des lignes de télécommunication, achats groupés en matière d'énergie, aménagement numérique.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre se doit délibérer sur cette modification.

Le conseil est invité à délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales*

*VU la délibération du Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) n°2013/29 du 20 juin 2013,*

*VU le projet de modification des statuts du SEY*

**CONSIDERANT** *l'intérêt que représente l'élargissement des compétences optionnelles du SEY pour ses communes adhérentes*

**CONSIDERANT** *que la commune est adhérente au Syndicat d'Energie des Yvelines*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE** : *Donne un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.*

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS (SIEED)**

Madame le Maire informe les membres que le SIEED a répondu favorablement à la demande d'adhésion de 3 communes d'Eure et Loir : Boutigny Prouais, Havelu, Saint Lubin de la Haye (membres de la CCPH) suite à la dissolution de leur syndicat SYROM de la Région de Dreux.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territorial, chaque commune membre se doit délibérer sur cette modification.

La délibération est ainsi libellée :

**Le Conseil Municipal,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-5*

*VU la délibération 2013-24 du SYROM de la région de Dreux en date du 2 juillet 2013, ayant pour objet sa dissolution à compter du 31 décembre 2013,*

*VU les délibérations des communes de Boutigny-Prouais, Havelu et Saint Lubin de la Haye, des 10 juillet 2013, 12 et 13 Septembre 2013, demandant leur adhésion au SIEED au 31 décembre 2013,*

*VU la délibération 2013-26 en date du 7 octobre 2013 du Comité Syndical du SIEED acceptant l'adhésion de ces trois communes au SIEED à compter du 31 décembre 2013,*

*VU la notification de cette délibération transmise par le SIEED en date du 8 octobre 2013, parvenu le 10 octobre 2013 en mairie d'Adainville*

**CONSIDERANT** *que le conseil municipal de chaque commune adhérente au SIEED doit délibérer sur ces adhésions*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE** : *Accepte l'adhésion des communes de Boutigny-Prouais, Havelu et Saint Lubin de la Haye au SIEED à compter du 31 décembre 2013*

**DISSOLUTION DU SIVOM DE HOUDAN**

Suite au courrier de la préfecture informant les communes de la dissolution du SIVOM de HOUDAN au 31 décembre 2013 intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (qui préconise une rationalisation des périmètres, c'est-à-dire éviter une multiplication de petits structures intercommunales),

Madame le Maire rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, chaque commune membre du Sivom de Houdan doit se prononcer sur la dissolution de ce syndicat.

La délibération est ainsi libellée :

**Le Conseil Municipal,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5212-33*

*VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines informant les communes membres du SIVOM de Houdan de la dissolution de ce syndicat à compter du 31 décembre 2013,*

**CONSIDERANT** *que le conseil municipal de chaque commune adhérente au SIVOM de Houdan doit délibérer sur cette dissolution*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE** : *Prend acte de la dissolution du SIVOM de Houdan au 31 décembre 2013*

**BIBLIOTHEQUE** : Le conseil municipal est invité à réfléchir sur le devenir de la bibliothèque Madame NACFER explique :

- absence de fréquentation des adultes comme des enfants,
- un bibliobus qui ne passera plus.
- des bénévoles qu'il faut soutenir car ils assurent une permanence à laquelle personne ne vient

Madame le Maire propose de fermer la bibliothèque au public en maintenant toutefois les activités en direction des enfants de l'école et, ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La délibération est ainsi libellée :

***Le Conseil Municipal,***

***VU le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***CONSIDERANT l'absence de fréquentation de la bibliothèque municipale,***

***Après en avoir délibéré à l'unanimité***

***ARTICLE UNIQUE*** : Décide la fermeture de la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 en maintenant toutefois les activités en direction des enfants de l'école et, ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**DEFIBRILLATEUR** :

Comme évoqué lors de la séance du 6 septembre, des démarches ont été effectuées afin d'acquérir un défibrillateur.

Madame le Maire présente les offres reçues par deux sociétés, ainsi :

- **société ALTRAD** située à Florensac (34) qui propose un défibrillateur à l'achat (pas de location) au prix de 1265,00€ HT soit 1512,94€ TTC, pas d'installation par le fournisseur, pas de formation à l'utilisation, pas de maintenance, les consommables sont remplacés après utilisation ou à la péremption au prix de 34€.

- **société AZMAN** située à Maison-Alfort (94) qui propose :

- ***l'achat*** du pack au prix de 1850€ HT soit 2 212,60€ TTC, frais de déplacement 95€ changement des consommables après utilisation ou à la péremption : 205€
- ***la location*** au montant annuel de 997,39€ (fourniture des consommables, maintenance, assurance), l'installation et la formation.

Elle informe que la société AZMAN a été retenue, sous forme d'une location de 20 mois renouvelables, compte tenu de :

- sa proximité
- l'installation qui a été faite par cette société,
- la maintenance qu'elle assurera,
- l'assurance comprise en cas de vol ou de détérioration,
- du remplacement systématique des consommables,
- de la formation qu'elle a proposée et assurée jeudi 5 décembre 2013

**SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**CCPH** : compte-rendu de la réunion du 27 novembre, le compte rendu n'est pas parvenu en mairie.

**SIVOM ABC** : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2012 :

Nombre d'abonnements domestiques	642 (+1,6% par rapport à 2011) Pour Adainville : 138 (-1,43% par rapport à 2011)
Tonnage de boues évacuées en tonne de matière sèche	11,4 tonnes

Redevance de modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> ) dont le montant est calculé par l'Agence de l'Eau	0,3000€ (même montant que 2011)
- dette de la collectivité au 31 décembre 2012	47 385,13€
- annuités de remboursement de la dette en cours d'exercice	25 648,81€
- dont intérêts	1 518,06€,
- dont en capital	24 130,75€
Prix global de l'eau assainie (toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m <sup>3</sup> )	711,12€ soit +0,08%

## **INFORMATIONS**

- Le SIAEP a transmis son rapport annuel 2012 sur la qualité et le prix de l'eau.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40